

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (article 21 de la loi du 22 juillet 1987)



Que faire en cas d'alerte à Marcilly-en-Vilette ?

DOCUMENT A CONSERVER

SOMMAIRE

Page 3	Le risque majeur
Page 4	L'alerte météorologique
Page 5	L'alerte en cas de danger imminent

Le risque naturel

Page 6	Les intempéries
Page 7	L'inondation
Page 8	La canicule
Page 10	Les mouvements de terrain

Le risque technologique

Page 11	Le transport de matières dangereuses
Page 13	L'accident nucléaire

Le risque majeur

Ce document a été établi pour informer les Marcilloises et les Marcillois des différents risques majeurs susceptibles de survenir sur le territoire communal afin de les sensibiliser et de les préparer à connaître et à suivre un certain nombre de consignes.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est le résultat d'un évènement potentiellement dangereux pouvant affecter les personnes, les biens, l'environnement. Deux critères le caractérisent : la gravité importante et la faible probabilité de survenue.

Deux types de risques peuvent survenir à Marcilly-en-Villette :

- Le risque naturel (les intempéries, l'inondation, la canicule, les mouvements de terrain)
- Le risque technologique (le transport de matières dangereuses, l'accident nucléaire)

NUMEROS UTILES

EN CAS D'URGENCE	15 samu
	18 sapeurs-pompiers
	17 gendarmerie nationale
	112 numéro d'urgence européen
	114 numéro d'urgence par SMS ou FAX
	(pour les personnes sourdes ou malentendantes)

POUR S'INFORMER	France Bleu Orléans	100.9
	France Inter	99.6
	France Info	105.5
	Vibration	102.0

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Marcilly-en-Villette	02 38 76 10 19	www.marcilly-en-villette.fr
Préfecture du Loiret	02 38 81 40 00	
Service interministériel de défense et de la protection civile		www.loiret.pref.gouv.fr
Météo France	08 92 68 02 45	www.meteofrance.com
BRGM	02 38 64 31 92	
Bureau de Recherche Géologique et Minière		www.brgm.fr

l'alerte météorologique

l'alerte météorologique est déclenchée en cas de danger prévisible (tempête, canicule, intempérie hivernale exceptionnelle) selon une échelle de vigilance de quatre couleurs. Ces couleurs servent à graduer le danger que peuvent représenter les phénomènes météorologiques ou hydrologiques attendus, et par conséquent le niveau de vigilance dont il faudra faire preuve.

Les quatre couleurs de la vigilance

Le **VERT** signifie que les conditions météorologiques prévues ne feront pas courir de danger particulier aux personnes : **aucune vigilance particulière** n'est donc requise. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va faire beau.

Le **JAUNE** signifie que des phénomènes habituels pour la région ou la saison mais pouvant être dangereux localement sont attendus. A l'échelle du département, ils ne perturberont pas les activités quotidiennes mais pourront s'avérer dangereux pour les personnes pratiquant une activité extérieure : des pluies localisées par exemple peuvent élever rapidement le niveau des cours d'eau. Pour ne pas être pris par surprise, il faut **consulter la carte de vigilance et les prévisions locales avant d'entreprendre toute activité sensible aux conditions météorologiques**.

A partir du seuil **ORANGE**, les événements peuvent constituer un danger direct et avoir un impact sur les activités quotidiennes et la santé des personnes en affectant le fonctionnement habituel de la société : atteinte physique aux personnes, dommages aux biens, perturbation des transports, paralysie de la circulation routière, coupures d'eau et d'électricité etc. Il faut **se montrer très vigilant en toute circonstance**.

Quand le niveau **ROUGE** est activé, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département. Une **vigilance absolue** s'impose.

Comment passe-t-on d'une couleur à l'autre ?

Trois critères sont retenus pour évaluer le niveau de vigilance.

Un phénomène météorologique est **caractérisé par** :

- **son intensité**, autrement dit la « puissance » du phénomène : vitesse du vent, hauteur d'eau ou de neige tombée en une heure, températures maximales ou minimales etc.
- **sa durée**, une pluie modérée n'ayant pas le même effet si elle dure 15 minutes ou 5 heures
- **son étendue géographique**, c'est-à-dire la proportion du département qui sera affectée

Selon les événements et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et des consignes spécifiques :

Par messages affichés chez les commerçants et sur les bâtiments publics

Par messages distribués dans les boîtes aux lettres

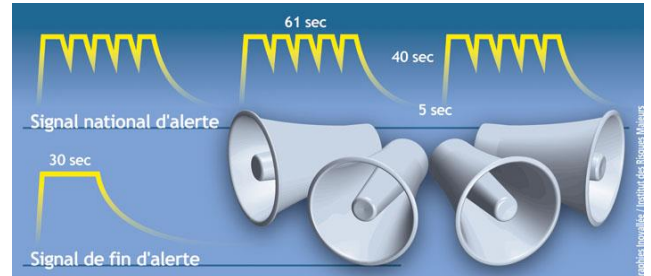
Par messages diffusés par haut-parleur

Par informations sur le site internet de la commune (marcilly-en-villette.fr)

l'alerte en cas de danger imminent

Il existe deux niveaux d'alerte :

1. l'alerte déclenchée par la préfecture et diffusée par la sirène selon un signal national d'alerte . Il s'agit d'un son modulé, c'est-à-dire montant et descendant d'une durée de trois fois une minute espacée de 5 secondes.
La fin de l'alerte est un son continu de 30 secondes.



A Marcilly, la sirène ne fait pas partie du réseau national d'alerte, c'est une sirène communale. Elle est testée tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.

2. l'alerte par haut-parleur peut être motivée en fonction des évènements pour permettre de diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir

Mettez-vous à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé

Ecoutez la radio (prévoyez des piles)

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée (ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent)

Si vous devez évacuer votre domicile, quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, quelques vêtements de saison et vos médicaments

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue) vous risquez de saturer le réseau.

SOLIDARITE

Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

En cas de perpurbation grave, il peut être fait appel au volontariat dans le cadre de l'application d'un plan de secours ou pour héberger des personnes en difficulté.

Si vous souhaitez participer, faites-vous connaitre en mairie afin que l'on puisse vous joindre rapidement

Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours et d'évacuation sont déclenchés par la Préfecture.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les mesures urgentes à prendre.

Le risque naturel

Les intempéries

- **Les intempéries hivernales exceptionnelles** dans la mesure où elles peuvent réduire la capacité de déplacement :
 - période de grand froid
 - verglas généralisé
 - fortes précipitations de neige (supérieures à 10 cm)

- **les tempêtes et orages** :
 - vents violents
 - foudre
 - fortes précipitations

Les risques

Les risques d'accidents sont accrus

Des dommages sur les bâtiments (gel des canalisations, chutes de cheminées, toitures arrachées ou détériorées)

Des chutes de branches d'arbres voire d'arbres, d'objets divers, pouvant accentuer les difficultés avec des chemins coupés ou non praticables.

Des coupures sur les réseaux d'électricité et de téléphone pendant plusieurs heures ou jours.

La présence de cables électriques sur la chaussée.

Une dégradation de l'alimentation en eau potable

Que faire en cas d'alerte ?

- Rester chez vous et n'entrez aucun déplacement sauf si absolument nécessaire.
- Evitez toute activité extérieure. Ne montez pas sur votre toiture
- Si vous devez vous déplacer, évitez les heures les plus froides et une exposition prolongée, prévenez vos proches et indiquez votre parcours. Veillez à vous habiller de façon adéquate
- Le cas échéant fermez vos portes et vos volets.
- Modérez la vitesse de votre voiture. Empruntez les grands axes de circulation.
- Eteignez votre moteur si vous êtes bloqué en voiture. Prévoyez des couvertures.
- Ecoutez les consignes de sécurité des autorités.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés.
- Ecoutez la radio, suivez les bulletins de suivis régionaux (08 36 68 02 45 pour le Loiret)
- Météo France élabore deux fois par jour une carte de vigilance qui peut être consultée sur le site internet www.meteofrance.com
- Consultez le site internet de la commune www.marcilly-en-villette.fr

L' inondation

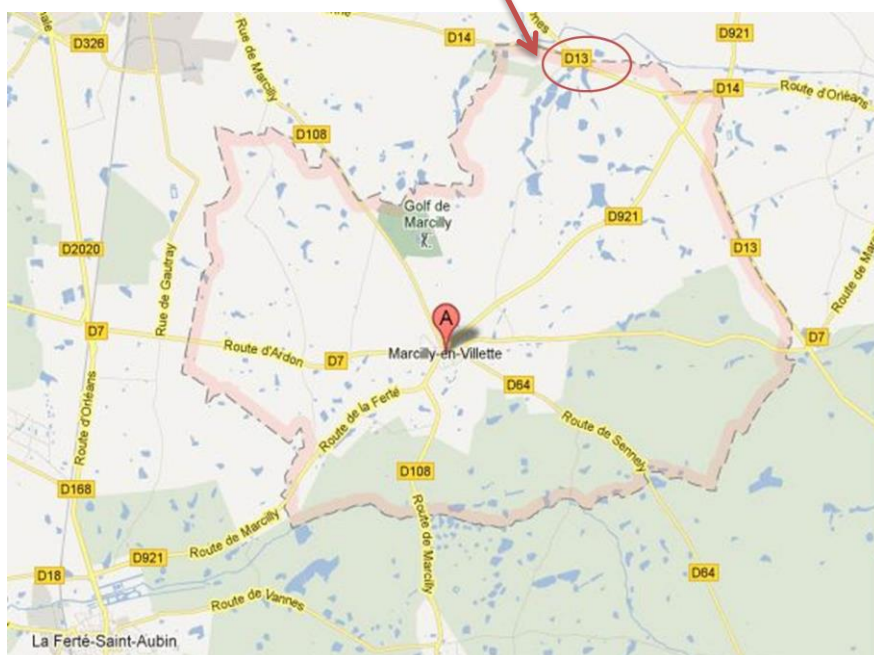
Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France. Lorsque le niveau de vigilance orange est déclenché plusieurs conséquences possibles sont envisagées :

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- Des coupures d'électricité peuvent se produire. Une dégradation de l'alimentation en eau potable est possible.
- Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables.
- Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Des risques de débordements des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire.

Notre commune pourrait être concernée par le risque inondation de la Loire aux lieuxdits Le Moulin du Bruel et Le Hallier, c'est-à-dire dans la partie val de son territoire.

Les habitants de cette zone seraient directement contactés par la mairie en cas de risque majeur.

Zone inondable de Marcilly-en-Villette



la canicule

La température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 19° pendant trois jours consécutifs.

Les personnes vulnérables :

- **Les nourrissons , les enfants de moins de 4 ans**
- **Les personnes souffrant de maladie chronique (asthme)**
- **les personnes handicapées**
- **les personnes âgées**

Que faire en cas de fortes chaleurs ou de canicule ?

Rafrâichir son habitation

Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les tôt le matin, tard le soir et la nuit.

Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.

Dans la mesure du possible, baissez ou éteignez les lumières électriques et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur.

Se rafraîchir

Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.

Restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).

En l'absence de rafraîchissement, passez si possible au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais : grands magasins, cinémas, lieux publics (listes de ces endroits disponibles auprès du numéro mis en place par la préfecture dans le cadre du plan canicule ou auprès de la mairie).

Éviter de sortir

Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 21h).

Préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.

Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.

Se désaltérer

Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.

Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.

Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides augmentent la sécrétion de l'urine.

En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melons, pastèques, prunes, raisins, agrumes) et des crudités (concombres, tomates, sauf en cas de diarrhées), boire de l'eau gélifiée.

Accompagnez la prise de boissons non-alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux.

Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.).

Aider ses proches

Aidez les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.

Appelez régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

S'informer

Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Qui dois-je alerter si une personne de mon entourage ou moi-même ne se sent pas bien ?

Il faut appeler votre médecin traitant.

Si celui-ci n'est pas là, vous pouvez appeler le SAMU/centre 15 en faisant le chiffre 15 sur votre téléphone. Une personne formée est à votre écoute et répondra à vos questions ou à vos demandes.

Se faire connaître

La mairie assure le recensement des personnes vulnérables et maintient une surveillance active lorsque que le Plan National Canicule est déclenché.

Si vous souhaitez être recensé(e) contactez le secrétariat de mairie

Les mouvements de terrain

Il y a deux sortes de mouvements de terrain : l'effondrement et le retrait-gonflement lié aux argiles.

- **L'effondrement de terrain**

Un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol peut provoquer un effondrement . C'est la conséquence de processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.

- **Le retrait-gonflement lié aux argiles**

Chacun sait qu'un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Manifestation des dégâts

Ceci se traduit par des **fissurations en façade**, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les **maisons individuelles** sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout **fondés** de manière relativement **superficielle** par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;

- La plupart de ces constructions sont réalisées sans **études géotechniques préalables** qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une **distorsion des portes et fenêtres**, une **dislocation des dallages** et des cloisons et, parfois, la **rupture de canalisations enterrées** (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Une procédure précise

Si vous constatez de telles fissures sur votre maison, il convient d'**agir vite**. La garantie sécheresse de votre assurance multirisque habitation couvrira les frais de réparation. Mais pour qu'elle soit prise en compte, vous devez vous assurer que votre commune ou secteur a fait l'objet d'un décret ministériel déclarant l'**état de catastrophe naturelle**.

Si ce n'est pas le cas, **faites constater** au plus vite le problème **auprès de votre mairie**. Les services de la mairie sont les seuls à pouvoir entamer une procédure demandant la reconnaissance du sinistre, dans un délai de dix-huit mois suivant les faits. Il faudra encore vous armer de patience car l'administration donne son accord au minimum six mois après le dépôt de la demande !

Une fois la reconnaissance obtenue, le sinistré ne dispose plus que d'un **délai de dix jours ouvrés** pour faire sa déclaration auprès de l'assureur. Pour plus de sécurité faites cette déclaration par lettre recommandée.

Selon la cartographie établie par le BRGM (juin 2008), au regard du retrait-gonflement des sols argileux, il n'existe pas de risque majeur sur notre territoire communal, Marcilly étant dans une zone qualifiée à faible risque.

Le risque technologique

Le transport des matières dangereuses






On appelle « matière dangereuse » une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du passage de matières dangereuses sur les axes de circulation, principalement sur la RD 921, et sur le trajet du gazoduc qui traverse le territoire de Marcilly-en-Vilette.

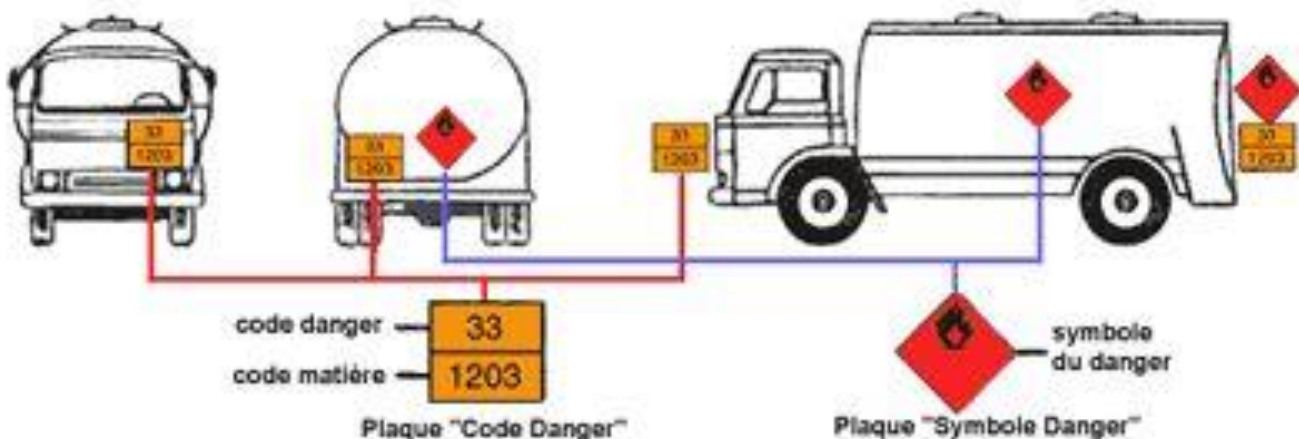
Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation stricte en matière de circulation et en matière d'identification. Chaque véhicule de transport est identifiable selon des codes visuels précis à l'avant et à l'arrière :

- Un code danger
- Un code matière
- Un symbole représentant le ou les dangers propres à la matière transportée

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Dangers physiques				
 Explosif	 Inflammable	 Comburant	 Corrosif pour les métaux	 Gaz comprimé, liquéfié, dissout
Dangers pour la santé				Dangers pour l'environnement
Dangers aigus élevés		Danger chronique ou aigu moyen	Danger chronique élevé	
 Toxique	 Corrosif pour la peau, les yeux	 Irritant, sensibilisant	 i) CMR, ii) STOT danger par aspiration	 Milieu aquatique

Exemple d'indentification des plaques



Si vous êtes témoin d'un accident

- Relevez les numéros des plaques oranges d'identification et le symbole de la plaque rouge du danger.
- Donnez l'alerte au 112 pour les portables, au 17 ou au 18 depuis un poste fixe.
- Ne fumez pas
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- Eloignez-vous rapidement et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en cas de fumées.

En cas d'alerte

Reportez-vous aux consignes générales page 5

(Alerte en cas de danger imminent)

L'accident nucléaire

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Marcilly se situe à :

- 42 km de la centrale Dampierre-en-Burly
- 36 km de la centrale de Saint-Laurent des Eaux

En cas d'accident nucléaire dans l'une de ces centrales et lors de conditions météorologiques défavorables, **nous pourrions être concernés par un nuage radioactif. Dans un tel cas c'est la Préfecture qui déclenche l'alerte et met en place le plan ORSEC-iode.**

C'est la commune de La Ferté- Saint-Aubin, chef-lieu de Canton, qui a été désignée comme commune distributrice des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire dans ou hors département.

Un certain nombre d'équipements de cette commune seraient réquisitionnés dans le cadre de cette procédure et mis à disposition des communes du canton en cas d'alerte.

Pour Marcilly-en-Villette, cette distribution se ferait à la Halle des sports, rue des prés des rois.

Chaque foyer serait prévenu, en temps utile, selon le scénario établi dans le Plan Communal de Sauvegarde.

CONSERVEZ CE DOCUMENT

Il peut vous être utile



